

REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017 GARDERIE



REGLES COMMUNES :

Article 1 : La communication avec la Mairie s'opère par trois moyens :

- Sur place à l'accueil pendant les horaires d'ouverture
- Par téléphone au 03.20.61.90.30
- Par mail à l'adresse mairie@sainghin-en-melantois.fr

Article 2 : Les dossiers complets d'inscriptions doivent être déposés à l'accueil de la Mairie avant le 29 juillet 2016.

Article 3 : En cas de changement de domicile, de travail ou de coordonnées téléphoniques, les parents sont invités à le signaler le plus rapidement possible à la Mairie.

Article 4 : Un comportement correct des enfants avec le personnel encadrant, les autres enfants et le matériel mis à disposition est requis. Du matériel spécifique, que l'enfant doit apporter obligatoirement, peut être demandé par les intervenants aux parents pour certaines activités (ex : vêtements de sport). Tout manquement aux présentes dispositions peut être sanctionné selon une échelle de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Article 5 : L'absence d'un enfant doit être signalée au Directeur de l'école et à la Mairie.

Article 6 : Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants, sauf quand un PAI en a précisément déterminé les conditions et circonstances. Le personnel municipal a toujours accès, dans chacun des services, aux fiches de renseignements des enfants et à un téléphone afin de faire face aux situations d'urgence.

Article 7 : Le temps scolaire est réparti comme suit pour l'année scolaire 2016 – 2017 :

ECOLE MATERNELLE					
<i>Horaires</i>	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
7h30 – 8h50	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h50 – 12h	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
12h – 13h30	Cantine	Cantine	Garderie (12h-13h)	Cantine	Cantine
13h30 – 15h	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
15h – 16h30	NAP			NAP	
16h30 – 18h30	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie
ECOLE PRIMAIRE					
<i>Horaires</i>	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
7h30 – 8h50	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h50 – 12h	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
12h – 13h30	Cantine	Cantine	Garderie (12h-13h)	Cantine	Cantine
13h30 – 15h	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
15h – 16h30		NAP			NAP
16h30 – 18h30	Etudes/Garderie	Garderie		Etudes/Garderie	Garderie

RESTAURANT SCOLAIRE :

○ Inscription :

Article 21 : L'inscription est obligatoire avant chaque rentrée scolaire (petites et grandes vacances).

Article 22 : Pour la rentrée de septembre, le dossier d'inscription complet comprend :

- Le présent règlement intérieur signé
- Une fiche de renseignements par enfant, complétée et signée
- Une feuille de présence pour la première période (du 1er septembre au 19 octobre 2016)

Article 23 : Pour les inscriptions après les petites vacances scolaires, seule la feuille de présence pour la période concernée est à transmettre à la Mairie (dans les délais impartis indiqués).

Article 24 : Les inscriptions et désinscriptions de dernières minutes sont tolérées à condition de prévenir la Mairie au plus tard la veille de la prise en charge, avant 12h (exemple : pour inscrire un enfant pour un mardi midi, il est obligatoire de prévenir la Mairie avant le lundi midi). Pour toute absence non justifiée (justificatif médical à fournir en Mairie) et non indiqué dans les délais mentionnés, le repas est facturé. En cas d'absence d'un enseignant, il convient de prévenir la Mairie, dans les mêmes conditions, de la venue ou non de votre enfant en service cantine.

○ Tarifs :

Article 25 : Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2016 – 2017 sont les suivants :

RESTAURANT SCOLAIRE – 1 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)			
Quotient Familial	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel enseignant
Tarif très social 0 à 500	2,70	3,50	5,80
Tarif social 501 à 610	3,00	3,90	
> à 611	3,30	4,30	

Article 26 : Le paiement s'effectue chaque mois après réception par la famille de la facture à terme échu envoyée par la Mairie.

Article 27 : Les moyens de paiements sont les suivants :

- **Par Carte Bancaire :** à l'accueil de la Mairie, uniquement auprès de la régisseuse
- **Par chèque :** à l'accueil de la Mairie, libellé à l'ordre de REGIE RECETTES CANTINE
- **En espèces :** à l'accueil de la Mairie, uniquement auprès de la régisseuse titulaire ou de son suppléant

○ Fonctionnement :

Article 28 : Le restaurant scolaire accueille les enfants inscrits de 12h à 13h30 tous les jours d'école excepté le mercredi.

Je soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance des renseignements portés sur le présent règlement intérieur de la garderie, des études, du restaurant scolaire et des nouvelles activités périscolaires et m'engage à en respecter le contenu.

Date :

Signature :

Fait à :